



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial

V/Réf : JMV/EA – 1022/2022

Affaire suivie par Emmanuel AUBERT

N/Réf : GV / LB / 2022 – 0055 L.

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr



EA . PLU .

Monsieur le Maire
Mairie de St Marcel-lès-Valence
BP4
26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE

Valence, le 04 août 2022

Objet : Avis INAO – révision PLU St Marcel lès Valence (26)

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 28 juillet 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Marcel-lès-Valence (26).

La commune de Saint-Marcel-lès-Valence est située dans l'aire géographique de l'AOP « Picodon ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Pintadeau de la Drôme », « Volailles de la Drôme », et des IGP viticoles « Comtés Rhodaniens », « Collines Rhodaniennes », « Drôme », « Méditerranée ».

La liste des Indications Géographiques en page 74 du RDP est à modifier selon nos indications ci-dessus.

On recense sur la commune 2 opérateurs en agriculture biologique (AB), ainsi que 1,4732 ha de vignes plantées en IGP.

Par conséquent, les enjeux par rapport aux signes officiels de qualité et d'origine sont relativement anecdotiques.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO à formuler les observations suivantes :

- le rapport de présentation :
 - o fait état d'une commune située sur un plateau dominé par les espaces agricoles,
 - o met en évidence une agriculture source de richesse locale axée sur la polyculture/polyélevage (qui ont remplacé l'arboriculture historique),
 - o souligne la présence de trois carrières sur la commune,
 - o note un fort développement de l'urbanisation sur les 15 dernières années (plus de 50 ha urbanisés).
- le PADD inscrit dans ses objectifs notamment la volonté de :
 - o contenir l'étalement urbain,
 - o rendre des terres à l'agriculture.
- le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation traduisent globalement les objectifs du PADD notamment par l'utilisation des dents creuses pour le développement urbain. Cependant quelques zones en extension se font sur des terres agricoles : secteur 'Thodore' sur 2,6 ha ainsi que la zone U1a secteur 'Rousset' sur 1,40 ha et la zone Aj au 'chemin des Pierres' sur 1,31 ha qui condamnent à terme les terres agricoles autour qui se retrouvent enclavées.
Les zones 2AU1 au nord s'étendent également sur 5,6 ha de terres agricoles.

1/2

Les changements de destination des bâtiments en zone agricole et/ou naturelle, ne devront pas compromettre l'activité agricole. Toutes les mesures de préservation (haie anti dérive, reculs, etc...) devront être à la charge des pétitionnaires et sur l'emprise de leur tènement et non pas à la charge des agriculteurs et sur leurs surfaces de production.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Ingénieure territoriale,
Gisèle LARRIEU



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "LARRIEU". To the right of the signature is a red circular official stamp. The stamp contains the text "INAO Délégation Territoriale Sud-Est" around the perimeter and "17 rue Joseph-Marie Jacquard - Z.I. des Auréats - 26000 Valence" in the center.

Copie pour info à : DDT – service aménagement du territoire et risques - pôle planification- 4 place Laënnec-BP 1013- 26015 VALENCE cedex

2/2